



**HAL**  
open science

## Fidélité et conversion chez les chefs de guerre protestants au début du xvii<sup>e</sup> siècle

Pierre-Jean Souriac

► **To cite this version:**

Pierre-Jean Souriac. Fidélité et conversion chez les chefs de guerre protestants au début du xvii<sup>e</sup> siècle. Philippe Martin; Eric Suire. Les Convertis: parcours religieux, parcours politiques. Tome I, époque moderne, Classiques Garnier, pp.23-37, 2016, 9782406057949. 10.15122/isbn.978-2-406-05796-3.p.0023 . hal-01585996

**HAL Id: hal-01585996**

**<https://hal.science/hal-01585996>**

Submitted on 12 Sep 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Fidélité et conversion chez les chefs de guerre protestants au début du XVII<sup>e</sup> siècle

### Colloque « Les convertis : parcours religieux, parcours politiques »

Pierre-Jean Souriac  
Université Jean Moulin – Lyon 3  
LARHRA (UMR 5190)

Philippe MARTIN, Eric SUIRE (dir.), *Les convertis*, Paris, Classiques Garnier, 2017, p. 23-38.

La problématique de la conversion a toujours été au cœur des préoccupations politiques des protestants car étroitement associée aux rapports de force partisans dès le début des guerres de Religion. Philip Benedict dans ses recherches sur l'estimation quantitative des églises réformées vers 1561-62, ces fameuses 2150 Eglises revendiquées par l'amiral de Coligny pour faire état des forces protestantes, a bien montré que les protestants français s'étaient engagés dans une sorte d'auto-comptabilité assez précise, par le biais des consistoires et des synodes<sup>1</sup>. Cette comptabilité avait comme objectif de prouver la vivacité du mouvement et le potentiel militaire que représentaient les huguenots dans ces prémices des guerres civiles. Ce chiffre des convertis protestants définissait un rapport de force et il a été établi dans une période de grand dynamisme confessionnel, avec en arrière plan l'horizon d'une conversion générale du royaume. Il ne semble pas qu'il y ait eu par la suite une telle entreprise, comme si ce chiffre et cette géographie avait été figés, point de départ et point d'arrivée d'une géographie protestante. Depuis les travaux de Thierry Wanegffelen, on sait aussi que la suite de la décennie 1560 et la suivante ont été marquées par un reflux important des rangs calvinistes vers les catholiques, dans un mouvement d'abjurations qui affecta l'ensemble des milieux et des territoires marqués par la Réforme<sup>2</sup>. Ce reflux nuance la radicalité des conversions du début des années 1560 et renvoie le parti protestant à ses propres illusions. Ces changements de religion qui furent autant de défections des contingents militaires du parti n'ont jamais donné lieu à une pesée globale par les protestants, dans un silence révélant le caractère sensible de cette question des conversions.

Car à côté du problème de la fidélité religieuse, se mêle aussi celui de la fidélité partisane. Là aussi, dès le début des guerres de Religion, le milieu protestant eut à composer avec une frange non négligeable de gentilshommes hésitant entre la révolte et l'obéissance au roi. Denise Turrel a étudié les « Guilbedouins » de Saintonge, désignation injurieuse apparue en 1562 pour désigner ces gentilshommes protestants partis se battre avec le parti à l'appel de Louis de Condé, puis qui, revenant sur leur décision, abandonnèrent le théâtre

<sup>1</sup> Nicolas Forenod et Philip Benedict, « Les 2150 Eglises réformées de France de 1561-1562 », *Revue historique*, 2009/3, n°651, p. 536.

<sup>2</sup> Thierry Wanegffelen, *Ni Rome, ni Genève. Des fidèles entre deux chaires en France au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 1997.

des opérations et rentrèrent chez eux<sup>3</sup>. Dans le rang des ces déserteurs, certains comme le seigneur de Pienne allèrent même jusqu'à revenir au catholicisme, ce qui favorisa grandement sa carrière puisqu'il finit sa vie duc et pair<sup>4</sup>. Il n'est pas lieu ici de considérer ces déserteurs et potentiels convertis au catholicisme comme de vils cyniques cherchant coûte que coûte à faire carrière. Leur engagement armé dans les premiers temps des guerres civiles montre au contraire leurs convictions, mais leur hésitation révèle aussi leur écartèlement autour d'une double fidélité, celle au roi et celle au parti, double fidélité qui questionne immanquablement leur appartenance confessionnelle.

Ainsi, que ce soit par la question de la conversion au catholicisme et celle de l'obéissance au roi ou au parti, les protestants français se trouvèrent dès le début des guerres de Religion confrontés au problème du contrôle des consciences des fidèles, contrôle d'où découlait la cohésion et la solidité du parti. Pour cette présente communication, j'aimerais transposer cette question à la situation issue de l'Edit de Nantes et à la reconnaissance légale d'un parti structuré et armé malgré l'état de paix. Dans le cadre de ses brevets et articles secrets, l'Edit de Nantes d'avril 1598 accorde aux protestants la conservation de l'ensemble des places fortes que le parti possédait en juillet 1597, ce qui revient à laisser en armes les huguenots malgré l'instauration de la paix. Parallèlement, l'Edit autorise la tenue d'une assemblée politique réunie sur convocation royale et devant assurer la cohésion de la minorité. La question de la fidélité religieuse et celle de la fidélité partisane continuèrent alors d'être cruciales même en temps de paix. En 1598, la récente conversion d'Henri IV est évidemment un modèle inquiétant pour le parti. Dans les années 1620, ce même parti aux prises avec une guerre contre le roi Louis XIII est écartelé entre les partisans de la guerre derrière le duc de Rohan, et les partisans d'une paix négociée pour ne pas risquer de perdre ce qu'il reste au parti de privilèges. Dans le Midi, on donna aux anti-guerres le nom « d'escambarlats », signifiant littéralement *ceux qui ont les jambes écarquillées* ou *ceux qui ont un pied dans chaque camp*<sup>5</sup>.

Aux yeux du parti, rester en armes et jouer de son influence afin de défendre ses acquits religieux impliquait de pouvoir se montrer menaçants et prêts à défendre les intérêts collectifs si le besoin s'en faisait sentir. C'est ce dispositif précis et ses limites que cette communication se propose d'aborder à présent, en orientant la réflexion sur l'examen des liens que le parti essaya de nouer avec les gouverneurs des places fortes concédée dans le cadre de l'Edit de Nantes. Ces liens visèrent à s'assurer de leur fidélité religieuse et partisane. Le parti avait ici à faire avec des nobles provinciaux soumis à des intérêts contradictoires pouvant selon les contextes les rendre suspects et ébranler ainsi la solidité du groupe.

### ***La question de la fidélité au roi***

Commençons cette réflexion par l'examen du rapport entre le groupe des gouverneurs de place au roi et à la foi protestante à partir de l'Edit de Nantes. On peut tirer un premier

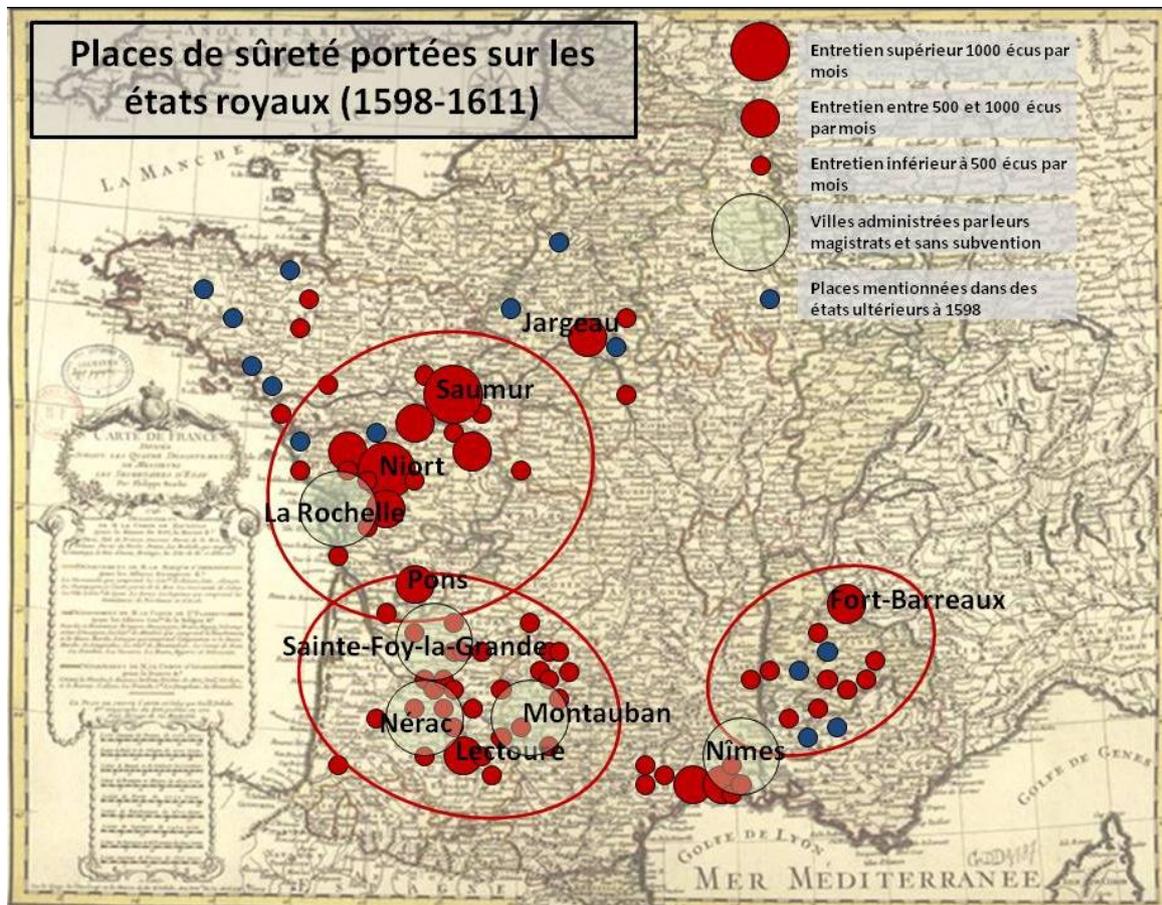
---

<sup>3</sup> Denise Turrel, « Un sobriquet des guerres de Religion : les guilbedouins, déserteurs saintongeais de la cause protestante », in Jean Mondot et Philippe Loupès (éd.), *Provinciales. Hommage à Anne-Marie Cocula*, Bordeaux, PUB, 2009, t. 2, p. 965.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 974.

<sup>5</sup> Pierre-Jean Souriac, « Choix confessionnel et engagement partisan. Le cas de Castres durant les guerres de Rohan (1620-1629) », in Bruno Dumons et Bernard Hours, *Ville et religion en Europe du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, PUG, 2010, p. 333.

enseignement de ce rapport au roi par l'implantation de certaines de ces places. Dans le cadre de l'Edit de Nantes, le roi laissa en armes le parti dans un *statu quo* militaire fixé à l'été 1597, mais en plus de cela, le roi s'engageait à solder des gouverneurs et une garnison protestante dans une centaine de places fortes que l'on se prit à nommer spécifiquement, places de sûreté<sup>6</sup>.



Dans l'ensemble, la géographie des places de sûreté suit sans surprise l'implantation générale du protestantisme français et ce croissant huguenot si caractéristique<sup>7</sup>. Cette implantation ne reflète pourtant pas la répartition interne des calvinistes à l'intérieur de ce fameux croissant. Se voient surreprésentées les régions autour de l'Aunis et de Saumur, ainsi que toute la Guyenne et le Dauphiné, alors que le Languedoc se voit relégué au second plan. Le Languedoc est ici une anomalie et indique que le choix de ces places de sûreté a suivi d'autres logiques que la stricte répartition des protestants sur le sol français. Et ces logiques furent d'abord nobiliaires. Pour le Dauphiné, les places fortes laissées en grand nombre aux protestants le furent surtout à Lesdiguières, principal appui d'Henri IV dans la région. Dans l'Ouest, ce furent surtout en faveur d'autres grands nobles – les La Trémoille, les Rohan – alors qu'en Guyenne, on touche aux terres patrimoniales d'Henri IV. Dans ces provinces, une bonne partie de ces gouvernements de place furent surtout des récompenses données par ces cadres du parti huguenots à leurs compagnons d'armes devenus fidèles. Certes ils étaient tous protestants, mais ils devaient leur position principalement à leur appartenance

<sup>6</sup> Cf texte cité plus bas. Pour le brevet des places : Edition numérique sous la direction de Bernard Barbiche, Ecole Nationale des Chartes : [http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/edit\\_05](http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/edit_05).

<sup>7</sup> Samuel Mours, *Les Eglises Réformées en France (tableaux et cartes)*, Paris-Strasbourg, Oberlin, 1958.

aux réseaux du roi de Navarre, ce qui laisse présumer des obligations et des fidélités concurrentes ne relevant pas toutes du seul parti protestant. Vingt ans plus tard, quand la guerre reprit sous Louis XIII, Lesdiguières fit le choix de la soumission puis de la conversion avant de devenir connétable et apporta toutes ses places au roi. Celles de Guyenne se rendirent les unes après les autres à un Louis XIII reconnaissant qui se louaient de la fidélité des fils des anciens compagnons d'armes de son père. Un tel risque fut nécessairement envisagé par le parti réuni en assemblée générale à plusieurs reprises entre 1600 et 1620, avec cette peur de voir s'échapper ces chefs de guerre liés au roi et à des grands, et en premier lieu par la conversion au catholicisme alors souhaitée par la cour<sup>8</sup>.

Dans le même esprit, on peut suivre le cheminement d'un fidèle d'Henri IV, Jean de Parabère, gouverneur de Niort. S'il fut blâmé par l'assemblée générale de La Rochelle pour s'être soumis à Louis XIII et lui avoir remis sa place en 1621, il avait déjà été un agent du roi tout de suite après la publication de l'Edit. Il avait été l'un des deux commissaires d'application de l'Edit de Nantes envoyés en Aunis et Saintonge, le protestant puisque ces commissaires marchaient par deux, un de chaque confession. Il dut batailler tout l'été 1599 pour arriver à faire rétablir la messe à La Rochelle, alors qu'habitants et municipalités s'y opposaient<sup>9</sup>. Il n'était pas encore un converti à la foi catholique, mais il était déjà un converti à la politique royale.

Concernant d'autres chefs de guerre, leurs propres convictions religieuses pouvaient être elles-mêmes assez suspectes. L'historiographie protestante du XVII<sup>e</sup> siècle, et notamment Elie Benoist qui publia une *Histoire de l'Edit de Nantes* en 1693, donc après la Révocation, a mis en avant des petits gentilshommes catholiques qui crurent perdre le peu de pouvoir qu'ils s'étaient taillés durant les guerres de Religion avec le rétablissement de la paix sous Henri IV. Plusieurs d'entre eux ce seraient alors convertis au protestantisme, faisant allégeance au parti par le biais de son assemblée générale, qui en retour aurait défendu auprès du roi la conservation de leur place<sup>10</sup>. Il est très difficile de vérifier ce type d'affirmation, et les traces sont rares de telles pratiques. Une seule remarque irait en ce sens, en 1613. Elle concerne la place de sûreté de Beauvoir-sur-Mer, dont le gouverneur avait été remplacé « par faveur » par un gentilhomme « homme de peu et quy n'est de la religion que depuis peu et a esté à la ligue et indigne des moindres qualités requises à cette charge »<sup>11</sup>.

Ainsi, en 1598 et au cours des premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, le parti protestant incarné par l'assemblée générale avait de bonnes raisons de suspecter certains de ses chefs de guerre de ne pas manifester la fidélité que l'on pouvait attendre d'eux. Ceci justifia une surveillance, notamment dans le domaine religieux pour prévenir toute conversion.

### ***La fidélité confessionnelle sous surveillance du parti***

---

<sup>8</sup> Benoist Pierre, *La monarchie ecclésiastique. Le clergé de cour en France à l'époque moderne*, Seyssel, Champ Vallon, col. « Epoques », 2013, p. 312-313 : l'auteur revient sur les engagements pris par Henri IV auprès du pape de respecter les engagements annoncés dans le préambule de l'Edit de Nantes, à savoir le retour des réformés dans le giron de l'Eglise romaine, en s'appuyant notamment sur son clergé de cour pour œuvrer à ces conversions nécessaires dans un temps de paix civile.

<sup>9</sup> Annette Finley-Croswhite, *Henry IV and the towns. The Pursuits of Legitimacy in French Urban Society, 1589-1610*, Cambridge, CUP, 1999, p. 106-107.

<sup>10</sup> Elie Benoist, *Histoire de l'Edit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication*, Delft, 1693.

<sup>11</sup> Bibl. nat. France, Dupuy 323, f°149r : Mémoire des députés généraux du Poitou – 1613.

Le premier levier actionné par le parti protestant pour surveiller la bonne appartenance confessionnelle des gouverneurs de place forte a été d'inscrire dans la loi l'obligation d'être protestant pour se voir décerné un commandement sur une place de sûreté. Si cette confessionnalisation de la charge militaire semble évidente, elle fit l'objet d'âpres négociations autour de l'élaboration de l'Edit de Nantes<sup>12</sup>. Les places de sûreté arrivèrent dans la négociation dès l'assemblée de Mantes en 1594, mais l'organisation précise de cette concession ne commença à être véritablement discutée qu'à partir de l'automne 1596 et fixée au cours de l'été 1597<sup>13</sup>. Les premières phases de la négociation virent d'abord les protestants obtenir du roi la conservation de leurs places et l'entretien financier d'une partie d'entre elles. Ceci acquis, il fallut en venir aux modalités concrètes de l'octroi de ces places. La question de la nomination des gouverneurs en cas de vacances du poste fut alors épineuse car elle relevait en droit d'une prérogative royale. Le parti exigeait du roi qu'il puisse contrôler le choix des gentilshommes qui recevraient des brevets pour commander ces places ; le roi rétorquait que cela n'appartenait qu'à sa seule autorité. En juillet 1597, le député royal Schomberg s'était un peu trop avancé puisqu'il avait promis à l'assemblée que le roi choisirait les gouverneurs parmi trois candidats fournis par le parti<sup>14</sup>. Il fut désavoué deux mois plus tard dans une réponse donnée par le roi à un autre cahier de doléance de l'assemblée, Henri IV affirmant qu'il ne concevait pas de perdre la nomination des gouverneurs, mais qu'il acceptait de nommer un « homme de bien » ayant eu une attestation de son colloque<sup>15</sup>. L'assemblée s'en contenta, et fournit dans la foulée un exemplaire d'un formulaire d'attestation pour validation.

Le brevet des garnisons ajouté à l'Edit de Nantes reprit alors ces concessions dans sa formulation :

Et advenant vaquation d'aucuns gouverneurs et capitaines desd. places, Sad. Majesté leur promet aussi et accorde qu'elle n'en pourvoira aucun qui ne soit de lad. Religion pretendue reformée, et qu'il n'ait attestation du colloque où il sera resident qu'il soit de lad. Religion et homme de bien. Se contentera neantmoins que celuy qui en devra estre pourveu sur le brevet qui luy en aura esté expedié soit tenu, auparavant que d'en obtenir la provision, de rapporter l'attestation du colloque d'où il sera, laquelle aussi ceux dud. colloque seront tenus de luy bailler promptement, sans le tenir en aucune longueur ; ou, en cas de refus, feront entendre à Sad. Majesté les causes d'iceluy.<sup>16</sup>

La procédure était alors assez simple sur le papier, plus compliqué en pratique : le nouveau gouverneur était nommé par le roi ; suite à cette nomination il devait aller dans le colloque où se tenait sa place forte pour obtenir de l'assemblée une attestation de bonne pratique religieuse ; puis il devait justifier de cette attestation pour recevoir les provisions de son brevet.

---

<sup>12</sup> Sur la négociation de l'Edit de Nantes, voir Janine Garrisson, *L'Edit de Nantes*, Paris, Fayard, 1998. Sur la négociation spécifique des places de sûreté, voir : Pierre-Jean Souriac, « La paix par les armes. Négocier l'octroi de places de sûreté au temps des guerres de Religion françaises (1570-1629) », in Olivia Carpi (dir.), *Guerre et paix civile. Colloque international tenu à l'Université de Picardie-Jules Vernes, 21-23 novembre 2013*, à paraître.

<sup>13</sup> Bibl. nat. France, ms. fr. 7192, f°183r-190r : requêtes de l'assemblée générale tenue à Mantes – janvier 1594 ; f°227r : instructions du roi à ses députés – 9 juillet 1596 ; f°331r : instructions de l'assemblée générale de Châtellerauld pour le sieur de Clerville envoyé vers le roi – 16 septembre 1597.

<sup>14</sup> Bibl. nat. France, ms. fr. 15814, f°474r : articles accordés par Schomberg à l'assemblée générale de Châtellerauld – juillet 1597.

<sup>15</sup> Bibl. nat. France, ms. fr. 7192, f°331r : instructions et réponses pour le sieur de Clerville – 16 septembre 1597.

<sup>16</sup> Edition numérique sous la direction de Bernard Barbiche, Ecole Nationale des Chartes : [http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/edit\\_05](http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/edit_05).

Le formulaire d'attestation alors retenu et envoyé à tous les colloques et consistoires de France était le suivant :

Nous ministres et anciens assemblées en colloque en la province de [blanc] sur ce que le sieur de [blanc] s'est adressé à nous requerant nostre attestation de la bonne profession qu'il a fait de la Religion Reformée sur l'élection que Sa Majesté a faite de sa personne pour estre pourveue par icelle du gouvernement de [blanc] vacquant naguères par le décès de [blanc] attestons et certiffions à Sa Majesté que ledit sieur de [blanc] fait actuelle profession de ladite religion participant aux saintz sacremens, vivant religieusement et en homme de byen et faisant toutes les fonctions appartenantes à la profession susdicte dont luy rendons tesmoignage par cette présente pour luy servir ce que de raison<sup>17</sup>.

De telles dispositions ne pouvaient que générer des conflits et des tentatives de détournement, mais ils furent mineurs. En pratiquant un dépouillement systématique des assemblées générales du parti entre 1611 et 1621, c'est-à-dire au début du règne de Louis XIII et au moment du regain des tensions religieuses dans le royaume, les protestations des protestants contre une mauvaise application de cette clause furent très peu nombreuses. Et ceci pour deux raisons : la première est que la vacance des postes de gouverneur était rare car elle n'advenait qu'en cas de décès, la seconde est que généralement les fils succédaient aux pères qui se débrouillaient pour que leur rejeton soit en conformité avec les Eglises. En 1611, l'assemblée demandait le respect des procédures et se plaignait des abus, sans les détailler<sup>18</sup>. Cette demande était renouvelée en novembre 1619 à l'assemblée tenue à Loudun mais sans beaucoup plus de précisions<sup>19</sup>. Sur la centaine de places concernées par cette surveillance, pas plus de trois ou quatre firent l'objet d'une requête au roi faisant état d'un irrespect des clauses de l'Edit, ce qui était très peu. Par exemple en 1615, l'assemblée avait eu connaissance de la démission de Marc-Antoine Marreau seigneur de Boisguérin, gouverneur de Loudun, et de la nomination en sa place de son fils qui n'avait cependant pas reçu d'attestation du colloque<sup>20</sup>. Elle demandait au roi d'annuler la procédure.

En 1615, pour renouveler le lien de fidélité entre ces gouverneurs et les instances centrales du parti, l'assemblée générale imposa la prestation d'un nouveau serment reprenant l'importance de l'union des Eglises, la fidélité au roi et l'obéissance aux règles religieuses définies par les Eglises. Voici le texte :

Nous soubsignez ayant ci-devant expérimenté et recongnu par tesmoignage tres evidentz combien l'union et concorde est necessaire entre tous les membres des Eglises réformées de ce royaume et souveraineté de Béarn et qu'elles ne peuvent longuement subsister sans une bonne et estroite conjonction continuelle des uns avec les autres, et pour cette raison désirant oster à l'advenir toutes semences de divisions et partialitez entre lesdictes Eglises pour prendre les justes moiens de leur légitime et nécessaires deffence et conservation, et les opposer quand besoing sera soubz l'auctorité et protection du roy aux effortz et violences des ennemis desdictes Eglises, avons pour le bien, conservation et seureté d'icelles, pour le service de Sa Majesté, bien de toutes les Eglises réformées du royaume cy devant faites et arrestez entres lesdictes Eglises et signés par leurs députez soubz la protection et obeissance de Sa Majesté comme dit est renouvelé et confirmé et en tant que besoing seroit renouvelons et confirmons par ces présentes ladite union, protestons et jurons saintement devant Dieu de demeurer inséparable unis et conjointz soubz la très humble subjection du roy que nous reconnissons nous avoir esté

---

<sup>17</sup> Bibl. nat. France, ms Dupuy 323, f°37r : formulaire d'attestation pour les gouverneurs – 2 mai 1598.

<sup>18</sup> Bibl. nat. France, ms. nouv. acq. fr. 7193, f°194r. On retrouve la même remarque chez Elie Benoist, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 68 et suivantes.

<sup>19</sup> Bibl. nat. France, ms. nouv. acq. fr. 7195, f°19v : assemblée générale de Loudun, séance du 8 novembre 1619.

<sup>20</sup> Bibl. nat. France, ms. nouv. acq. fr. 7194, f°53r : assemblée générale de Grenoble, séance du 7 septembre 1615.

donnée du ciel pour nostre souverain seigneur (le souverain empire de Dieu demeurant en son entier) et ce, non seulement en doctrine et discipline ecclésiastiques conformément à la confession de foy générale desdites Eglises arrestée en synode nationaux, mais aussy en tous debvoirs et offices de charité publique et particulière et en tout ce qui dépend de la mutuelle conservation, ayde, et support et assistance desdites Eglises les uns envers les autres et mêmes d'observer les résolutions et règlements des assemblées générales et ce pour le bien du service du roy, repos de l'estat et spécialement pour la manutention desdites Eglises promettent en outre garder soigneusement et conserver les places dont la garde nous a esté commise en suite du brevet du dernier jour d'avril 1598 et autres brevets, déclarations et concessions faictes sur ce subject en faveur desdites Eglises et pour la seureté d'icelles soubz l'auctorité et obéissance de Sa Majesté le tout sur peine d'estre recongnus et déclarez indignes du gouvernement et garde desdites places et de toutes charges et dignités, comme déserteur de l'union desdites Eglises et d'encourir comme telz toutes censures et peines ordonnées par les assemblées ecclésiastiques et politiques<sup>21</sup>.

Dans le contexte troublé amené par le soulèvement du prince de Condé contre la politique de la régente Marie de Médicis, certains nobles protestants furent amenés à prendre les armes et l'assemblée générale tenta de louvoyer entre soutien à la révolte et fidélité au roi. Pour éviter un délitement de ces chefs de guerre, la solution du serment apparut comme la plus pertinente et fut exigée des gouverneurs de place à partir de l'été 1615<sup>22</sup>. Cette procédure de prestation de serment dura jusqu'en 1620, puisqu'au moment où l'affaire du Béarn s'apprêtait à dégénérer en affrontement avec le roi, l'assemblée recevait toujours de la part des colloques, des consistoires et des pasteurs du royaume des avis de prestation de serment. A lire les délibérations de séances des assemblées générales, en quatre ans, toutes les grandes régions protestantes semblent avoir prêté ce serment, gouverneurs de places comme nobles ou bourgeois des villes. Ces cérémonies urbaines qui se firent sous les auspices des colloques et des consistoires eurent une certaine solennité puisque le Parlement de Toulouse engagea des poursuites contre un membre du conseil politiques réformé de Haut-Languedoc qui venait faire signer le texte aux gouverneurs de Calvinet et Saint-Céré en février 1620<sup>23</sup>.

Dans cette politique de conservation confessionnelle, un adversaire fut désigné comme celui qui était en train d'introduire discorde et changement de religion dans les villes protestantes : les jésuites. A l'heure d'une réformation catholique triomphante, à l'heure d'une installation très importante de maisons religieuses dans les villes et les provinces du royaume, il est symptomatique de remarquer que le parti protestant se polarisa exclusivement dans son combat confessionnel contre la compagnie de Jésus, certes très entreprenante, mais sur ce point loin d'être originale. Dès l'assemblée générale de Saumur en 1611, les députés protestants estimèrent que les Jésuites n'avaient pas leur place dans les villes tenues militairement par les protestants<sup>24</sup>. Selon Elie Benoist, l'édit de rétablissement de 1603 laissait la responsabilité au roi d'accepter ou non leur installation dans le royaume, et toujours selon ce protestant patenté, le roi ne pouvait que refuser de voir ses villes de sûreté menacées de l'intérieur par ces hommes de la papauté<sup>25</sup>. Ainsi, à partir des assemblées suivantes, de 1615 à 1621, des protestations contre l'installation de

---

<sup>21</sup> Bibl. nat. France, nouv. acq. fr., 7195, f°101r : serment de fidélité demandé aux gouverneurs de place – papiers de l'assemblée de Loudun, 1619-1620.

<sup>22</sup> Bibl. nat. France, nouv. acq. fr., 7194, f°25r-26r : séance de l'assemblée générale de Grenoble – 24 juillet 1615.

<sup>23</sup> Bibl. nat. France, nouv. acq. fr., 7195, f°76v : séance de l'assemblée générale de Loudun – 6 février 1620.

<sup>24</sup> Bibl. nat. France, nouv. acq. fr., 7193, f°194r : séance de l'assemblée générale de Saumur – 22 juin 1611.

<sup>25</sup> Elie Benoist, *Histoire de l'Edit de Nantes...*, op. cit., p. 68.

jésuites dans des villes de sûreté émaillèrent les discussions, les gouverneurs recevant ordre de tout faire pour les en chasser. Ce conflit changea d'ampleur à partir du moment où les membres de la compagnie de Jésus saisirent le roi des oppositions qui leur étaient faites. Par un arrêt du conseil du 10 novembre 1617, Louis XIII donnait raison à la requête du syndic du clergé catholique de Montpellier qui se plaignaient que les consuls et le gouverneur empêchaient la venue de prêcheurs jésuites dans la ville alors qu'ils les avaient demandés. Le roi répondit « qu'il n'avoit entendu oster la liberté aux habitans catholiques des villes tenues par ceux de la religion pretendue réformée d'avoir tels predicateurs seculiers ou reguliers sans distinction d'ordre, que leurs evesques diocesains leur voudront nommer et choisir »<sup>26</sup>. En 1618, le roi rendait le même type d'arrêt en faveur des catholiques de Lectoure, renouvelant ainsi une jurisprudence que les parlements de Bordeaux et de Toulouse allaient exploiter dans leur ressort l'année suivante, 1619<sup>27</sup>. Les jésuites étaient une cible de choix, commune aux protestantes et aux gallicans, mais cette opposition viscérale à leur installation dans les bastions calvinistes reflète d'une manière plus générale la peur de la conversion, la peur de la séduction par l'ennemi et ce rêve de faire de ces bastions des lieux confessionnellement sûrs.

### ***Les limites au contrôle spirituel du parti : quelques cas de conversion***

Ce dispositif avait alors une double finalité : prévenir la conversion au catholicisme des chefs protestants, et prévenir aussi un glissement de leur fidélité du parti vers le roi. Il n'est pas lieu ici de revenir sur ce second aspect, qui fut pourtant le grand drame de l'organisation huguenote au début des années 1620<sup>28</sup>. Le phénomène des conversions fut de son côté très limité. Le parti ne fut ébranlé par les défections religieuses qu'à la marge, les convertis étant peu nombreux par rapport à ce qu'ils allaient être dans les années 1650. Cette question ne fut pourtant pas absente de la gestion quotidienne des places.

Un des cas les plus épineux qu'eut à gérer le parti fut la conversion de Benjamin d'Astarac baron de Fontrailles<sup>29</sup>. Il était alors gouverneur de Lectoure, place importante au cœur de la Guyenne et surtout il était le rejeton d'une vieille famille placée au cœur des réseaux méridionaux. Son père, Michel d'Astarac de Fontrailles, avait été proche de Jeanne d'Albret et d'Henri de Navarre, il avait reçu de ces derniers la charge de sénéchal d'Armagnac, charge transmise à son fils à sa mort. C'était un personnage d'influence et ses liens avec la famille royale ne sont plus à prouver. Selon François de Bassompierre, mémorialiste de la cour d'Henri IV et Louis XIII, la conversion de Fontrailles et surtout l'abandon de sa place aurait fait l'objet d'un accord entre l'assemblée générale et la cour en

---

<sup>26</sup> *Arrest du conseil d'Etat et Lettres patentes du roy, par lesquelles il est defendu aux gouverneurs et habitans des villes de seureté d'empescher les peres jesuites de prescher en icelles. Avec la lettre du roy portant mesme commandement au gouverneur et habitans de Lectoure. Et els arrests des cours de parlement de Bourdeaux et Thoulouse l'un donné contre les gouverneurs et habitans de Saint Jean d'Angely, l'autre contre l'arresté de l'assemblée de Loudun*, Lyon, 1620, p. 4.

<sup>27</sup> *Ibid* : p. 7 : lettre du roi aux habitans de Lectoure sur la prédication du père Regourd ; p. 9 : arrêt du Parlement de Bordeaux concernant Saint-Jean-d'Angély et la prédication du Père Tyssier ; p. 12 : arrêt du Parlement de Toulouse sur la prédication des jésuites à Figeac, L'Isle-Jourdain et Lectoure.

<sup>28</sup> Pierre-Jean Souriac, « La double fidélité des places protestantes sous Louis XIII, au roi et au parti », in Philippe Chareyre et Guy Astoul, *Le protestantisme et la cité*, Montauban, SMERP, 2013, p. 89-107.

<sup>29</sup> Emile et Eugène Haag, *La France protestante*, Paris, 1858, t. 1, col. 416.

1620<sup>30</sup>. En effet, en se convertissant au catholicisme, Fontrailles ne pouvait plus exercer sa charge de gouverneur de place de sûreté, charge pourtant bien ancrée dans sa famille et que ce noble de province ne pouvait se résigner à abandonner sans hésitation. Le parti, au fil de ses assemblées générales, ne cessa, entre 1616 et 1620, de demander la destitution de Fontrailles et son remplacement par un homme du parti et protestant. Selon l'accord royal relaté par Bassompierre, il aurait abandonné Lectoure en raison de sa conversion moyennant le paiement de 50 000 écus de dédommagement par le roi, Louis XIII acceptant d'appliquer strictement l'Edit de Nantes et maintenir Lectoure sous tutelle protestante.

Alors, que s'est-il passé à Lectoure ? Cette petite ville méridionale est dans la tradition de ces villes de l'entre-deux : elle tenta tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle d'éviter un processus de confessionnalisation afin d'éloigner au maximum le spectre de la guerre civile. Ainsi, Thierry Wanegffelen s'est servi du cas lectourois pour montrer ces « temporiseurs » effrayés par la guerre, garantissant les deux cultes rivaux et louvoyant pour conjurer les menaces<sup>31</sup>. Pourtant dans la mouvance du roi de Navarre, cette ville sut maintenir un relatif équilibre entre les confessions dans ces murs et même si elle obtint le statut de place de sûreté en 1598, la position du gouverneur Fontrailles était très éloignée d'autres intransigeances huguenotes. Ainsi, Benjamin de Fontrailles grandit dans une ville où les consuls pouvaient se rendre alternativement à la messe et au temple. Cela ne présume en rien des convictions de notre homme, mais on comprend aussi qu'il n'ait pas été un grand militant confessionnel.

Sur le parcours religieux de Fontrailles, on connaît peu de chose, mais on sait que Lectoure fut administrée à partir de 1599 par l'évêque Léodegaire du Plas et son coadjuteur Jean d'Etresse, tout deux originaires du Limousin, tout deux résidant à Lectoure dans cette période des premiers feux de la réformation catholique. En arrière plan, agit aussi le gouverneur du château de Lectoure, Antoine de Roquelaure, fidèle catholique mais vieux compagnon d'armes d'Henri IV, gouverneur de Guyenne jusqu'en 1613, maréchal de France en 1614 et résidant à Lectoure sur ses vieux jours après 1614<sup>32</sup>. Il fut un des proches du premier Bourbon lors de sa conversion, il s'est toujours attaché à la restauration catholique du royaume et il participa à dynamiser les nouvelles implantations religieuses dans Lectoure, favorisant ainsi le basculement de la place protestante vers un catholicisme rénové. Benjamin de Fontrailles accompagna ce mouvement par sa conversion et celle de sa famille, il peut être considéré comme une des conquêtes de Roquelaure.

Le parti fut averti des gesticulations confessionnelles de son gouverneur lectourois en raison d'abord d'un conflit au sujet de la capitainerie du château avec un autre réformé, le sieur d'Angalin. On est alors en 1616<sup>33</sup>. Le conflit anime deux gentilshommes au sujet d'une charge militaire, et Fontrailles se justifie auprès de l'assemblée comme ayant soutenu la révolte du prince de Condé contre la régente, portant ses armes en faveur du duc de Rohan mandaté par le parti pour soutenir le premier prince du sang en révolte. Ainsi, en 1616 Fontrailles est un gentilhomme qui se doit de revenir dans les bonnes grâces du roi suite à sa participation à une révolte. Sa conversion ainsi que celle de sa femme et de son fils aurait eu lieu entre cette date et 1620, donnant lieu à une protestation des églises. A en croire l'assemblée générale, jusqu'en 1620 il y avait doute, « à cause qu'il continuoyt à faire de

---

<sup>30</sup> François de Bassompierre, *Mémoires du mareschal de Bassompierre contenant l'histoire de sa vie et de ce qui s'est fait et passé de plus remarquable à la cour de France pendant plusieurs années*, Amsterdam, Henry Deroubec, 1721, vol. 1, p. 216.

<sup>31</sup> Thierry Wanegffelen, *Ni Rome ni Genève, ...*, op. cit., p. 307-329.

<sup>32</sup> Joël Le Droff-Gélas, *L'ami intime d'Henri IV*, Biarritz, Atlantica, 2006, p. 333 et suivantes.

<sup>33</sup> Bibl. nat. France, nouv. acq. fr. 7194, f°112v : séance de l'assemblée générale tenue à Nîmes – 12 novembre 1616.

bouche quelque légère profession de la religion réformée », mais comme « il a fait faire profession de la religion catholique à sa femme, enfans et à sa sœur », chassant les soldats protestants de la ville et rendu le clocher le plus haut de la ville à l'évêque, les réformés protestèrent ouvertement de sa conversion<sup>34</sup>.

Le roi finit par tenir ses engagements, Fontrailles partit moyennant finance et il nomma un gouverneur protestant, le seigneur de Blainville. Manifestement il n'était pas du goût du parti car il n'avait par reçu attestation du colloque de Guyenne. Il le fut encore moins quand il remit sa place sans coup férir à Louis XIII en 1621 lorsque la guerre entre le roi et le parti protestant se ralluma dans le sud ouest<sup>35</sup>. L'affaire de cette conversion montre toute la limite de l'interventionnisme du parti dans les choix de ses chefs de guerre. Si en amont les gouverneurs de place devaient se soumettre à un contrôle strict de leur dévotion ainsi qu'à un engagement confessionnel public et irréprochable, ils demeuraient maîtres de leur position militaire. En cas de changement de religion, le parti ne pouvait que demander au roi de tenir ses engagements de 1598, de révoquer le gouverneur traître et d'en nommer un nouveau bénéficiaire de toutes les accréditations. Et comme ledit gouverneur n'était pas enthousiaste à l'idée de perdre sa place, le tout pouvait traîner en longueur et fragiliser l'identité confessionnelle de la place forte. Et c'est tout naturellement qu'elle repassa sous l'escarcelle du roi et sous la domination d'un gouverneur catholique dès le début des guerres entre Louis XIII et le parti protestant, en 1621.

Si cet *alea* était prévisible, il faut en souligner sa rareté. On a bien quelques cas de conversions chez les gouverneurs de place, mais leur nombre est limité. Le gouverneur de Mont-de-Marsan et de Tartas dans les Landes, Jean-Jacques de Castille seigneur de Castelnaud de Chalosse est dans ce cas<sup>36</sup>. De même que celui de Montélimar ou de Beauvoir-sur-Mer. Mais le nombre de ces cas est relativement maigre, la cohésion confessionnelle du milieu protestant semblant encore importante dans ces premières années du XVII<sup>e</sup> siècle. Il existe évidemment des conversions retentissantes de chefs de guerre, la plus connue étant celle de François de Lesdiguières, converti avant de devenir connétable de France. Mais il avait déjà fait le choix de s'éloigner du parti en restant fidèle au roi et sa conversion n'est que la suite logique d'un choix royal qui prime sur le choix partisan<sup>37</sup>.

Le parti protestant eut à cœur à partir de 1598 de donner à son institution politique centrale, l'assemblée générale, les moyens de surveiller et contrôler les nobles de province qui assuraient en son nom et en celui du roi un gouvernement militaire sur une place forte. Ce contrôle visait à garantir l'unité du parti pour lui conserver son potentiel militaire et faire perdurer une pression sur les catholiques du royaume tout autant que sur le roi. La question de la fidélité religieuse aux Eglises, et par corrélation, la question de la conversion potentielle des chefs de guerre du parti, fut une des composantes de ce contrôle. Par le biais de formulaires et de serments, par un contrôle des consciences décentralisé et confié aux

---

<sup>34</sup> Arch. nat. France, TT 249, pièce n°1 : requête au roi des députés généraux contre M. de Fontrailles – s.d. [1618 ou 1620].

<sup>35</sup> Chabans, *Histoire de la guerre des huguenots faite en France sous le règne du roi Louis XIII*, Paris, Toussaint du Bray, 1634, p. 197.

<sup>36</sup> Cette conversion fut obtenue par le roi avec l'aide d'un noble lyonnais, Melchior Mitte de Chevrières seigneur de Saint-Chamond, en 1608, dans le cadre d'une confrontation avec le ministre Gigord [Yann Lignereux, *Lyon et le roi. De la « bonne ville » à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, p. 323].

<sup>37</sup> Stéphane Gal, *Lesdiguières, prince des Alpes et connétable de France*, Grenoble, PUG, 2007, p. 340 et suivantes.

colloques ou aux consistoires et par une surveillance du militantisme catholique dans les villes protestantes, l'assemblée générale du parti chercha à se préserver au maximum de ce risque. S'il y eut quelques cas retentissants de conversion, force est de constater que la fragilisation du parti dont l'Edit de Grâce d'Alès de 1629 fut la sanction ne semble pas avoir été le résultat d'un nombre important de changements de religion. Au contraire, il semble que la génération des chefs protestants des années 1620, pour la plupart des fils des capitaines et gouverneurs des années 1570-1580, conservèrent la religion de leur père pour leur plus grande partie. Cependant, cette fidélité confessionnelle ne les empêcha pas selon les cas de faire défaut au parti dans sa révolte contre Louis XIII.